



2EME REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE- FOY-DE-PEYROLIERES

NOTE D'ENQUETE PUBLIQUE

**ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU**

Hélioparc
2 avenue Pierre Angot
64053 PAU cedex 9
Tel. : +33 (05 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE DE SAINTE FOY DE
PEYROLIERES**

DATE : DECEMBRE 2018 REF : 4 36 2153

SOMMAIRE

1.	MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE	1
2.	CHOIX DE LA PROCEDURE	3
3.	MODIFICATION ENVISAGEE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE	3
4.	PIECES REGLEMENTAIRES MODIFIEES	4
	4.1.1. Le zonage	4
5.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
5.1.	MILIEU PHYSIQUE	5
	5.1.1. Contexte climatique	5
	5.1.2. Contexte hydrologique	5
5.2.	OCCUPATION DES SOLS	5
5.3.	MILIEU NATUREL	6
	5.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel	6
	5.3.1.1. RESEAU NATURA 2000	6
	5.3.1.2. ZONE NATURELLE D'INVENTAIRE ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE	7
	5.3.2. Les zones humides	8
	5.3.3. Biodiversité	11
	5.3.4. La trame verte et bleue	14
5.4.	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET RESEAUX	19
	5.4.1. Réseau routier	19
	5.4.2. Eau potable	19
	5.4.3. Assainissement	19
	5.4.4. Pluvial	19
5.5.	POLLUTIONS	20
	5.5.1. Eau	20
	5.5.2. Air	22
	5.5.3. Sols	23
5.6.	RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	25
	5.6.1. Les risques naturels	25
	5.6.2. Les risques anthropiques	26
5.7.	CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	26
6.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX²⁷	
6.1.	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE	27
6.2.	COMPATIBILITE AVEC LE SRCE MIDI-PYRENEES	28
6.3.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL	29
7.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES	30
7.1.	MILIEU PHYSIQUE	30
7.2.	MILIEU NATUREL	30
	7.2.1. Mesures de connaissance, de gestion et de protection du patrimoine naturel	30
	7.2.2. Trames verte et bleue	31
	7.2.3. Biodiversité	31
7.3.	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET RESEAUX	31
7.4.	POLLUTIONS	32
7.5.	RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	33
7.6.	CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	33
8.	SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE	33

FIGURES

FIG. 1.	PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET	2
FIG. 2.	ZONAGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR	4
FIG. 3.	PROJET DE ZONAGE REVISE	4
FIG. 4.	LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	6
FIG. 5.	EMPRISE DE LA ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	8
FIG. 6.	LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	10
FIG. 7.	ZOOM A HAUTEUR DU SITE CONCERNE	10
FIG. 8.	EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (SOURCE : ABC NATURE MIDI PYRENEES)	11
FIG. 9.	EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX (SOURCE : ABC NATURE MIDI PYRENEES)	12
FIG. 10.	VEGETATION HERBACEE SUR LE SITE	13
FIG. 11.	RIPISYLVE DE LA GALAGE COTE STADE	13
FIG. 12.	LA GALAGE	14
FIG. 13.	ILLUSTRATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE (SOURCE : SRCE)	16
FIG. 14.	EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES ORIENTATIONS DE PROTECTION DU MAILLAGE ECOLOGIQUE (SOURCE : DOO DU SCOT DU SUD TOULOUSAIN)	17
FIG. 15.	IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES A HAUTEUR DU SECTEUR CONCERNE	17
FIG. 16.	EXTRAIT DE LA PRESCRIPTION P13DU SCOT : PROTECTION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES EXISTANTS	18
FIG. 17.	VUE AERIENNE A HAUTEUR DU SITE CONCERNE PAR L'IMPLANTATION DES ATELIERS MUNICIPAUX	18
FIG. 18.	LOCALISATION DES FOSSES (SOURCE : PLU)	20
FIG. 19.	LOCALISATION DU SITE BASIAS PAR RAPPORT AU PROJET	24

PREAMBULE

Objet : révision allégée n°2 du PLU de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Maître d'Ouvrage : La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières représentée par le Maire, M. François VIVES

Responsable du projet : Artelia Ville & Transport
 Agence de PAU
 Hélioparc
 2 Avenue Pierre Angot
 64053 PAU CEDEX 9
 Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
 Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

1. MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2014.

La commune souhaite adapter son document d'urbanisme afin de permettre la délocalisation de ses ateliers municipaux situés aujourd'hui en centre bourg, près de la crèche et de l'école maternelle. Au-delà des nuisances générées par cette activité dans le village, il apparaît que les bâtiments sont devenus trop exigus et ne répondent plus aux normes de sécurité.

La commune souhaite donc les délocaliser sur des parcelles communales (H416 et H417) classées en zone naturelle au PLU. Ces parcelles, situées à proximité des installations sportives et actuellement utilisées pour des dépôts divers, offrent à la fois un espace assez vaste pour ce type d'installation ainsi qu'un emplacement sécurisé à faible trafic.

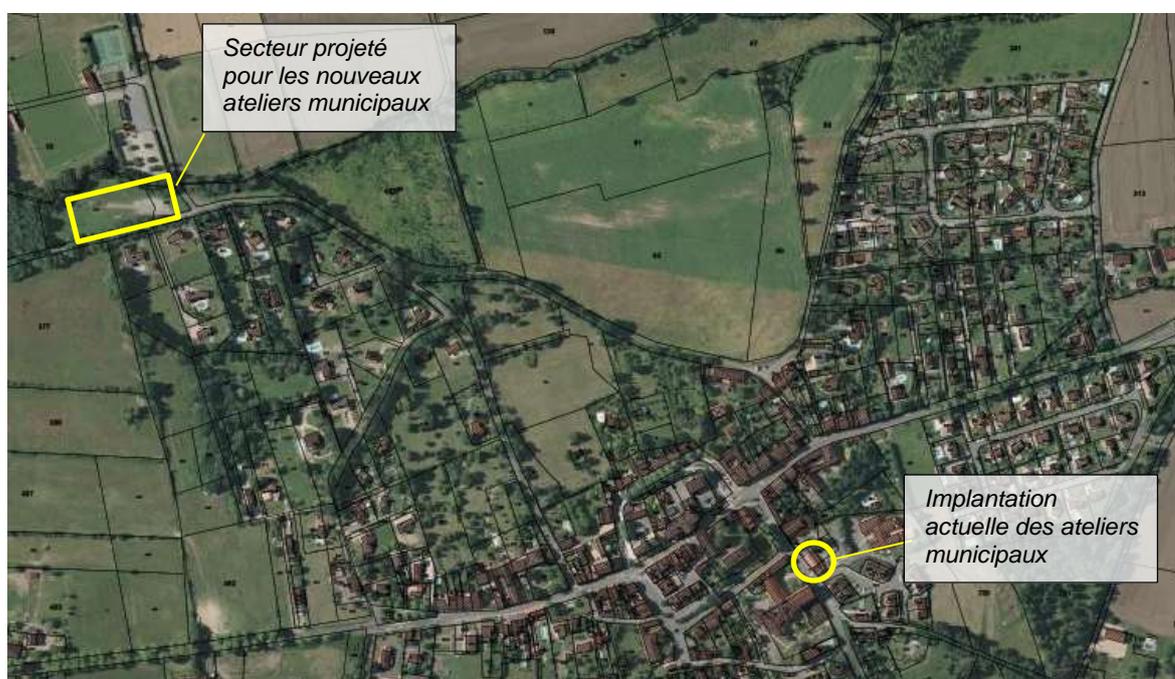


Fig. 1. Parcelles concernées par le projet

En date du 7 mars 2018, le conseil municipal a donc décidé de lancer une procédure de révision allégée du PLU dont l'objet unique est le déplacement des ateliers municipaux.

2. CHOIX DE LA PROCEDURE

Afin de définir la procédure adaptée à cette évolution du PLU, il a été regardé si le projet envisagé pouvait remettre en cause ou non les orientations générales du PADD.

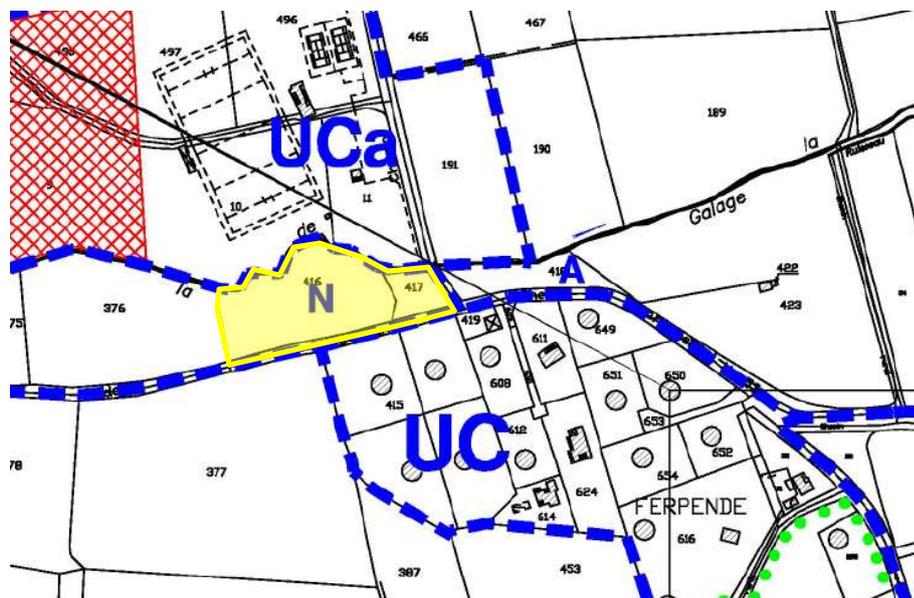
Le PADD du PLU évoque dans l'orientation « développer les équipements collectifs » que les ateliers municipaux seraient déplacés sur un terrain plus adapté aux activités qu'ils engendrent.

Dès lors, l'adaptation du PLU envisagée qui vise à une réduction d'une zone naturelle sans toutefois porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'inscrit dans le champ d'application de la procédure de révision dite allégée conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

3. MODIFICATION ENVISAGEE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE

Les deux parcelles projetées pour le déplacement des ateliers municipaux sont actuellement classées en zone naturelle du PLU.



Il est ainsi prévu le classement en secteur UCa des parcelles concernées par le projet. Le règlement de la zone permet ainsi « les constructions et installations à condition qu'elles soient liées et nécessaires aux activités de sports et de loisirs et aux services publics (ateliers municipaux, ...) ». La délimitation de la zone UCa envisagée vise à préserver une zone tampon de 10 mètres à partir du haut de berge le long du ruisseau de la Galage en zone naturelle.

4. PIECES REGLEMENTAIRES MODIFIEES

4.1.1. Le zonage

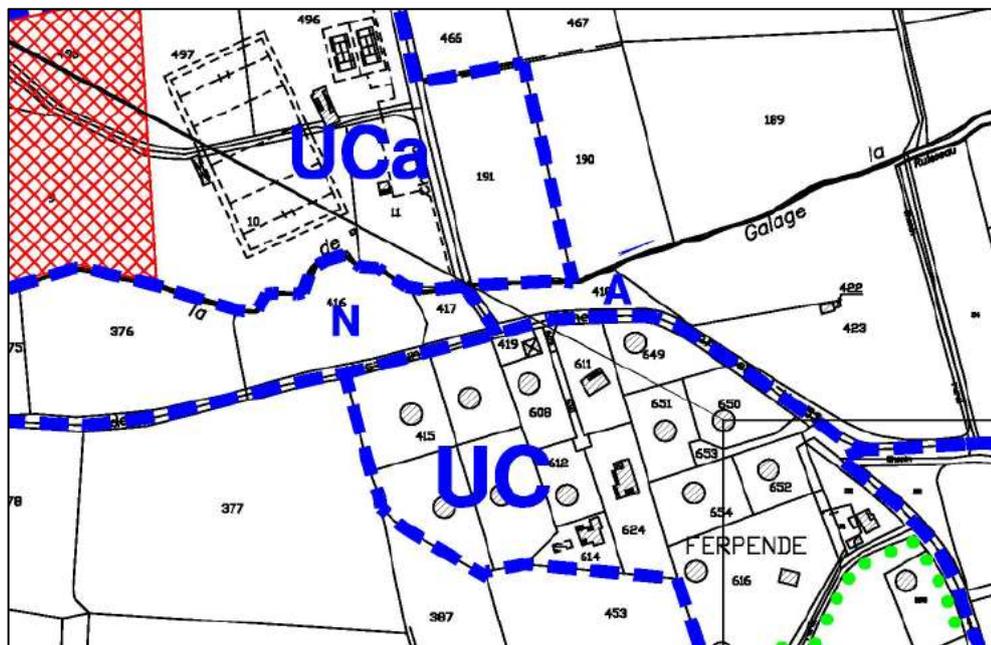


Fig. 2. Zonage actuellement en vigueur

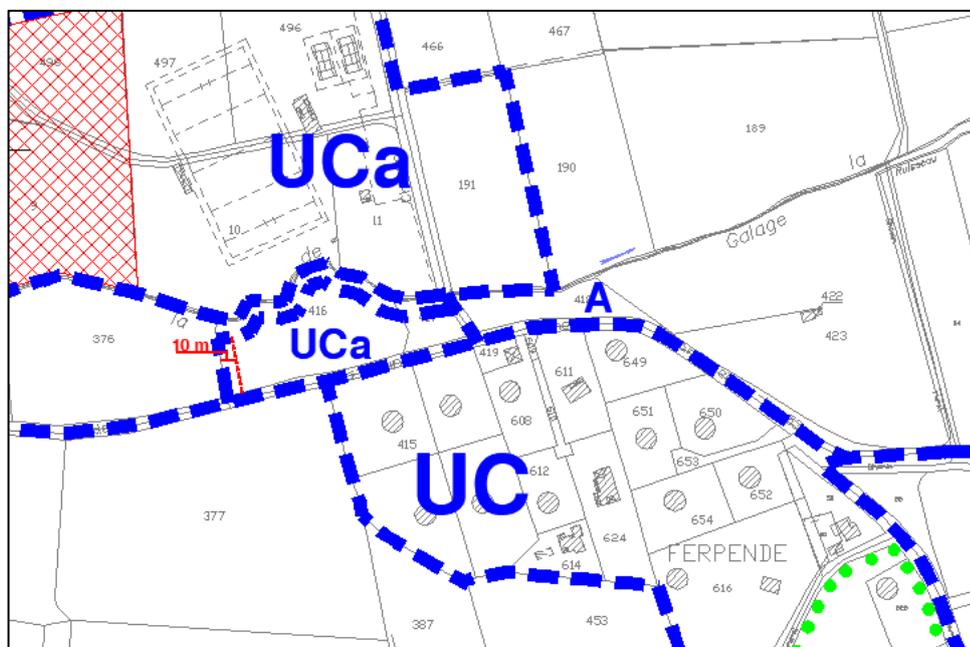


Fig. 3. Projet de zonage révisé

5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1. MILIEU PHYSIQUE

5.1.1. Contexte climatique

La commune appartient à une région soumise à 2 influences : celle de la méditerranée et celle de l'Océan Atlantique. En période estivale, elle est caractérisée par un déficit hydrique assez important qui peut être accentué par la présence du vent d'Autan.

5.1.2. Contexte hydrologique

Le réseau hydrographique communal est très développé et comprend plusieurs ruisseaux qui traversent le territoire selon un axe ouest/est : le ruisseau de Bajoly, la Galage, le Trujol, le ruisseau des Secs, la Saudrune et l'Espères, la Saudrune étant le plus important.

Trois grandes retenues, une sur la Galage et deux sur la Saudrune, constituent des milieux bien particuliers, et jouent un rôle majeur sur l'hydrologie des deux ruisseaux en aval.

Ce dernier est également marqué par de nombreuses mares, fossés et petits étangs.

Le nord de la zone sur laquelle est envisagée le déplacement des ateliers municipaux est bordé par le ruisseau de la Galage, en aval de la retenue.

5.2. OCCUPATION DES SOLS

La zone sur laquelle est envisagé le déplacement des ateliers municipaux est aujourd'hui en partie utilisée pour des dépôts divers.

Une grande partie du site est ainsi aménagée en plateforme gravillonnée. Le reste du site fait l'objet de dépôts divers, principalement de déchets verts. Des déchets plastiques divers ont également été observés de manière éparse.



5.3. MILIEU NATUREL

5.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel

5.3.1.1. RESEAU NATURA 2000

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence d'un site Natura 2000. Les sites les plus proches sont :

- ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » à une 15^{aine} de km à l'est et ZPS « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » à environ 25 km au sud ; toutes 2 caractérisées par une avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France bien représentée
- ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » à une 15^{aine} de km à l'est qui présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier) et comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées aux cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutré et de Cistude d'Europe notamment

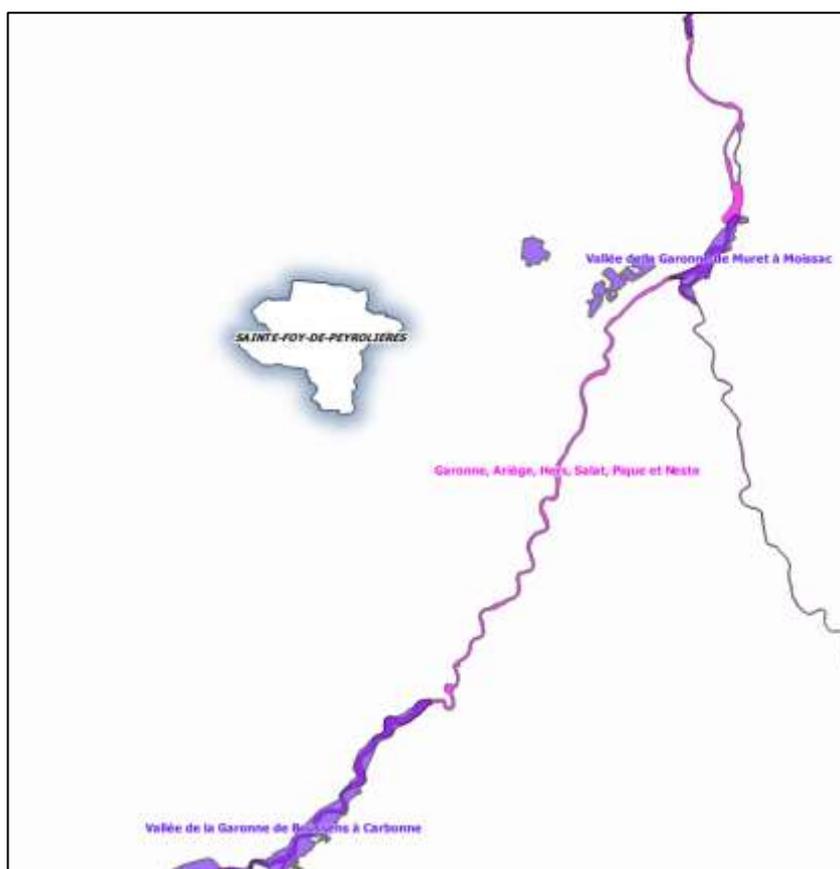


Fig. 4. Localisation des sites Natura 2000 les plus proches

Le territoire communal n'a aucune interaction avec les ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne ».

A hauteur du territoire communal, les écoulements confluent vers le Touch, affluent de la Garonne. Il existe donc une interaction entre les écoulements du territoire communal et le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

5.3.1.2. ZONE NATURELLE D'INVENTAIRE ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

Le territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type 1 « Etangs de Cambernard et de Parayré ».

Les données qui suivent sont issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Il s'agit d'un ensemble de deux étangs collinaires proches, à pentes peu marquées et à fort marnage saisonnier, reliés entre eux par un ruisseau et sa bande boisée riveraine, additionnés des boisements de feuillus situés sur les versants. L'un des deux étangs possède une saulaie régulièrement inondée d'un grand intérêt. Ce site est situé dans une zone agricole à caractère relativement extensif composée d'une mosaïque de milieux variés. Cette ZNIEFF constitue le site de nidification et d'alimentation de plusieurs espèces d'ardéidés. La saulaie de l'étang de Cambernard constitue le site de nidification principal ; cependant, les années où cette dernière est exondée en période d'installation (février-mars), la colonie se replie sur les boisements situés sur les versants, notamment celui situé près de « Gatgé ». La héronnière est constituée d'une colonie mixte dominée par le Héron cendré (*Arderea cinerea*) comprenant cinq à dix couples, le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) avec un à deux couples, plus récemment rejoints par le Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*). Comme toutes les colonies d'ardéidés, elle est soumise à des fluctuations en termes d'espèces et d'effectifs, et semble actuellement en expansion. La saulaie abrite aussi, certaines années, la nidification du Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*). L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) sont régulièrement observés en période de nidification à proximité de la colonie. Les boisements situés sur les versants des étangs et le long du ruisseau servent de site de nidification au Milan noir (moins de dix couples, espèce non déterminante). Le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) niche certaines années sur les berges des étangs. Ces derniers constituent un site migratoire et d'hivernage pour les anatidés, les ardéidés et les limicoles, ainsi que pour le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*). Le nombre total d'hivernants est assez faible mais ils présentent une certaine diversité. Ce site peut servir de refuge temporaire en cas de dérangement sur les étangs proches (étang de Rieumes notamment). L'Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*) est bien présent dans les espaces agricoles environnants, et peut utiliser la zone comme secteur d'alimentation. Les berges des deux étangs, les mares proches et le ruisseau de la Saudrune constituent des zones d'alimentation privilégiées pour les ardéidés, bien que le secteur d'alimentation global soit bien plus vaste. On peut également relever l'intérêt de la situation géographique de la colonie d'ardéidés, située à distance notable des colonies de la Garonne, ce qui permet aux oiseaux d'exploiter des zones d'alimentation pas ou peu utilisées par ces dernières.

Les limites englobent les secteurs de nidification avérés et potentiels des ardéidés (saulaie de Cambernard et boisements situés sur les versants des lacs). La nidification est actuellement connue sur le seul lac de Cambernard, mais un déplacement ou une extension sur Parayré sont possibles. Les deux lacs et le corridor les rejoignant sont des zones d'alimentation et de refuge privilégiées pour ces oiseaux sensibles au dérangement, et sont donc pris en compte dans la ZNIEFF.

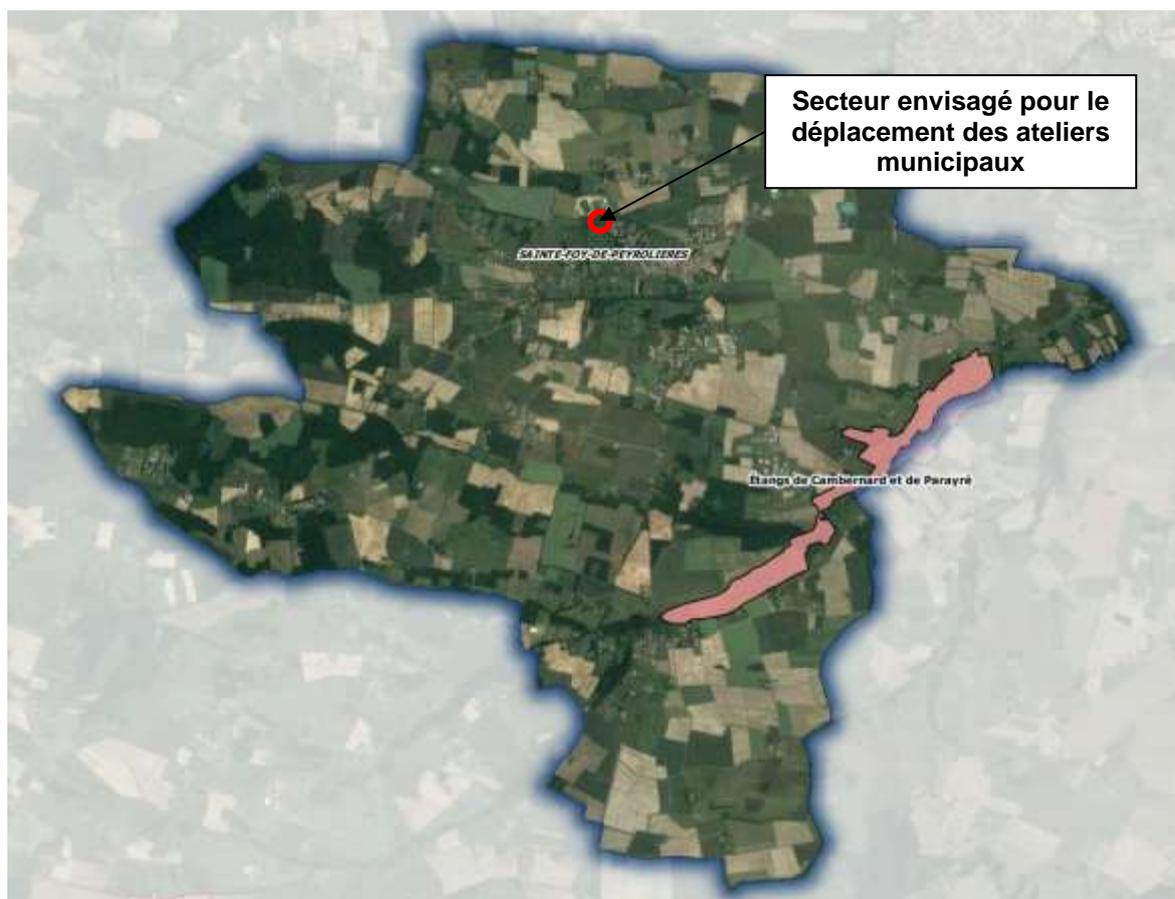


Fig. 5. Emprise de la ZNIEFF sur le territoire communal

5.3.2. Les zones humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,

- physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Dans le cadre de cet inventaire, plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire communal. Il s'agit des sites suivants :

- 1 – bordures de l'étang du ruisseau de la Galage,
- 2 – zone humide non gérée constituée de milieux ouverts en voie de fermeture et d'une ripisylve aux abords du ruisseau de la Galage,
- 3 – zone humide située aux abords du ruisseau des secs et constituée :
 - d'une mosaïque de milieux comprenant une très petite partie de prairies humides atlantiques et subatlantiques en cours de colonisation par de très jeunes aulnes, frênes et saules, d'où une dynamique pouvant tendre vers la mégaphorbiaie,
 - de deux mégaphorbiaies séparées par une haie dense,
 - ripisylve attenante,
- 4 - berges peu pentues avec végétation de bord d'étang à Courtade sur la Saudrune : communauté de roselières, cariçaie, boisement inondable,
- 5 – roselière et boisement inondable du lac relié au ruisseau de la Saudrune : plan d'eau aux berges en pente douce avec végétation caractéristique telles que roselière, cariçaie, jonchaie, forêt inondable (saulaie blanche notamment), communauté hygrophile de hautes herbes, secteur la Parayre,
- 6 – mégaphorbiaie du ruisseau de la Saudrune,
- 7 – végétation de bordure de cours d'eau aux abords de la Saudrune : saulaie, aulnaie, communauté à Reine des prés, cariçaie,
- 8 – zone humides au niveau du ruisseau de Saint-Thomas,
- 9 – mégaphorbiaie au lieu-dit les Oliviers,
- 10 – zone humide composée d'une mosaïque de milieux comprenant des prairies humides atlantiques et subatlantiques en partie en cours de colonisation par de très jeunes aulnes, frênes et saules, d'où une dynamique pouvant tendre vers la mégaphorbiaie aux abords de la Saudrune,
- 11 – prairie humide des Nozes : zone humide composée d'un habitat de prairies humides atlantiques et subatlantiques en partie en cours de colonisation par de très jeunes aulnes, frênes et saules, d'où une dynamique pouvant tendre vers la mégaphorbiaie.

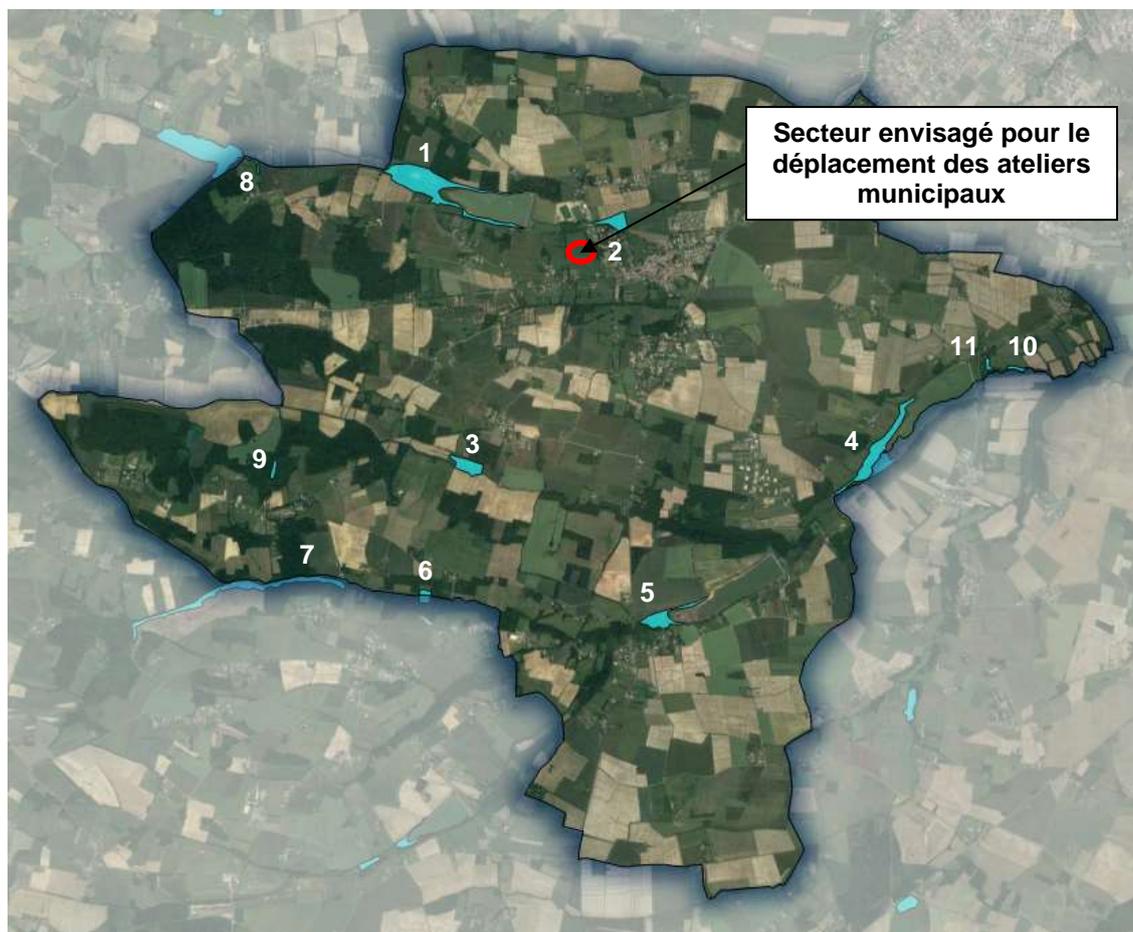


Fig. 6. Localisation des zones humides sur le territoire communal

Le site envisagé pour le déplacement des ateliers municipaux est situé à l'ouest d'une zone humide identifiée dans le cadre de l'inventaire départemental. Cette dernière est située à l'est de la route de la route de Saiguède.



Fig. 7. Zoom à hauteur du site concerné

5.3.3. Biodiversité

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a signé un partenariat avec l'association Nature Midi-Pyrénées pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communal.

Ce dernier a permis de réaliser un état des lieux le plus complet possible et synthétique des connaissances sur la flore, la faune et les milieux naturels de la commune. À partir de l'analyse des observations faites, des enjeux de préservation et de gestion sont identifiés et des mesures adaptées sont proposées (cf. ABC en annexe).

La cartographie des milieux naturels et semi-naturels réalisée dans le cadre de l'ABC, identifie le secteur en espace anthropisé de type parc et jardin.

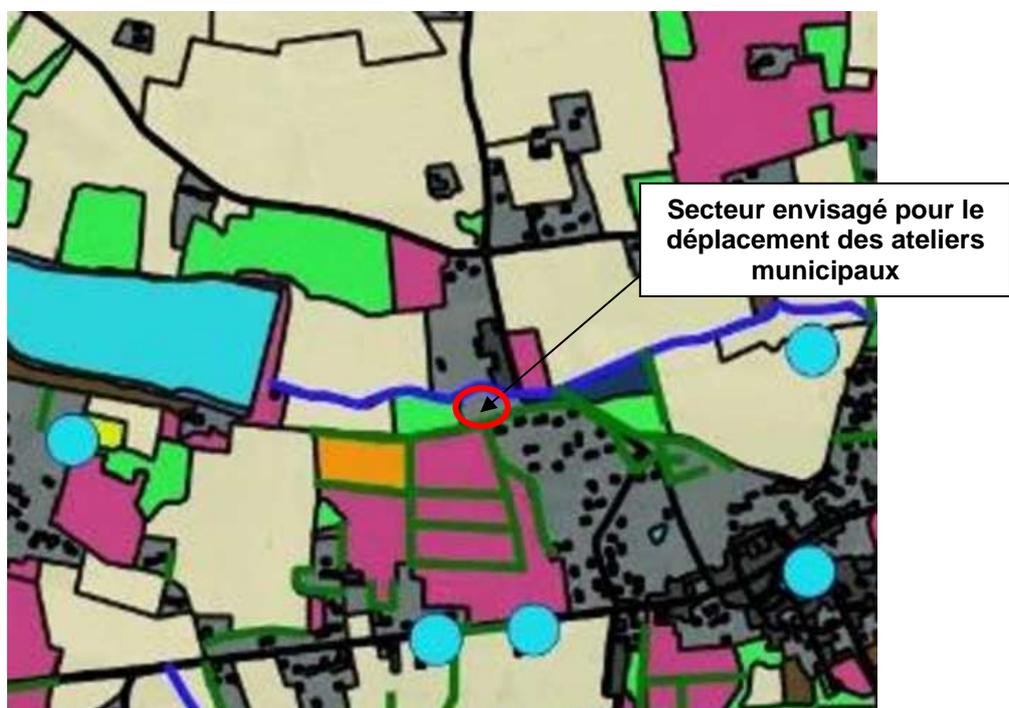


Fig. 8. Extrait de la cartographie des milieux naturels et semi-naturels (source : ABC Nature Midi Pyrénées)

En outre, en dehors de la Galage, aucun enjeu particulier n'a été mis en évidence dans le cadre de l'ABC sur ce secteur.

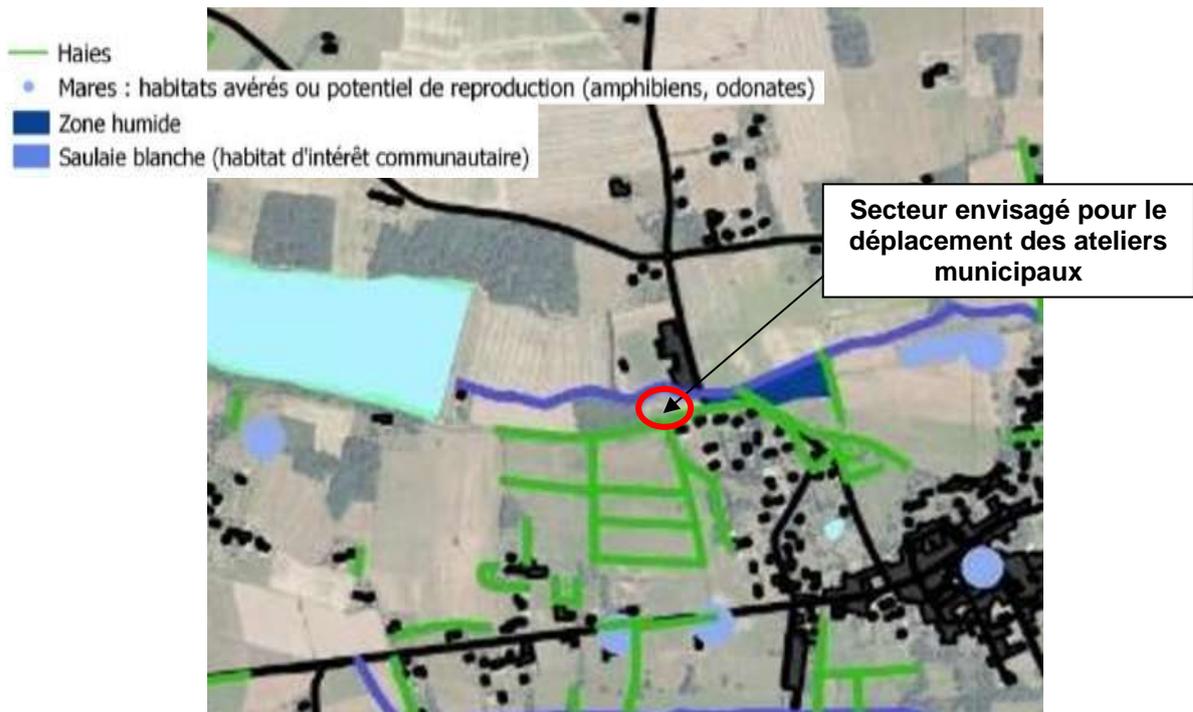


Fig. 9. Extrait de la cartographie des zones à enjeux (source : ABC Nature Midi Pyrénées)

Dans le cadre de la procédure de révision allégée, une investigation terrain s'est déroulée en avril 2018 par Jérémy Pulou, écologue.

Une grande partie du site est aménagée en plateforme gravillonnée. Le reste du site fait l'objet de dépôts divers, principalement de déchets verts. Des déchets plastiques divers ont également été observés de manière éparse.

En dehors de la plate-forme, l'essentiel du site est une zone rudérale avec une végétation herbacée composée d'espèces communes sans enjeu. A titre d'exemple, voici quelques espèces observées :

- Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*),
- Brome mou (*Bromus hordeaceus*),
- Folle avoine (*Avena fatua*),
- Ortie dioïque (*Urtica dioica*),
- Euphorbe à tête jaune d'or (*Euphorbia flavicoma*),
- Camomille sauvage (*Matricaria chamomilla*),
- Luzerne d'Arabie (*Medicago arabica*),
- Muscari à toupet (*Muscari comosum*),
- Vesce commune (*Vicia sativa*),
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).



Fig. 10. Végétation herbacée sur le site

Aux abords du ruisseau de la Galage, la ripisylve n'est composée de chaque côté que par une seule rangée d'arbres et arbustes. Ceci est particulièrement flagrant du côté Nord (stade) où la végétation est tondue jusqu'au plus près du haut des berges.



Fig. 11. Ripisylve de la Galage côté stade

La ripisylve est pourtant une assez belle Aulnaie-Frênaie (habitat d'intérêt communautaire) à l'Ouest, avec de plus en plus d'autres espèces en mélange en allant vers la route de Saiguède (Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*, Tilleul – *Tilia cordata*,...). Des chênes pédonculés (*Quercus robur*) sont également présents. Au niveau de la strate arbustive, on trouve par exemple le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), ou encore la Bourdaine (*Frangula dodonei*). Au niveau de la strate herbacée, on trouve à la fois des espèces de sous-bois comme le Gouet d'Italie (*Arum italicum*) et des espèces des bords de cours d'eau comme l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*).

Le lit du ruisseau de la Galage est particulièrement creusé, avec des berges escarpées d'environ 1,5 à 2m de haut. On observe sur les berges des espèces des zones humides ombragées comme la Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*), qui est particulièrement abondante par places.

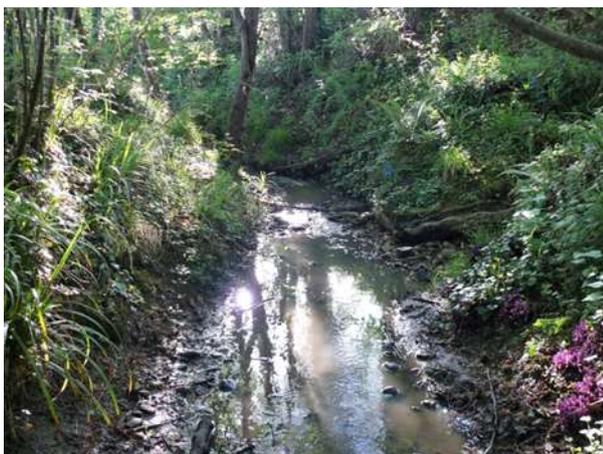


Fig. 12. La Galage

5.3.4. La trame verte et bleue

Contexte réglementaire

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- National, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »
- Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- Enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

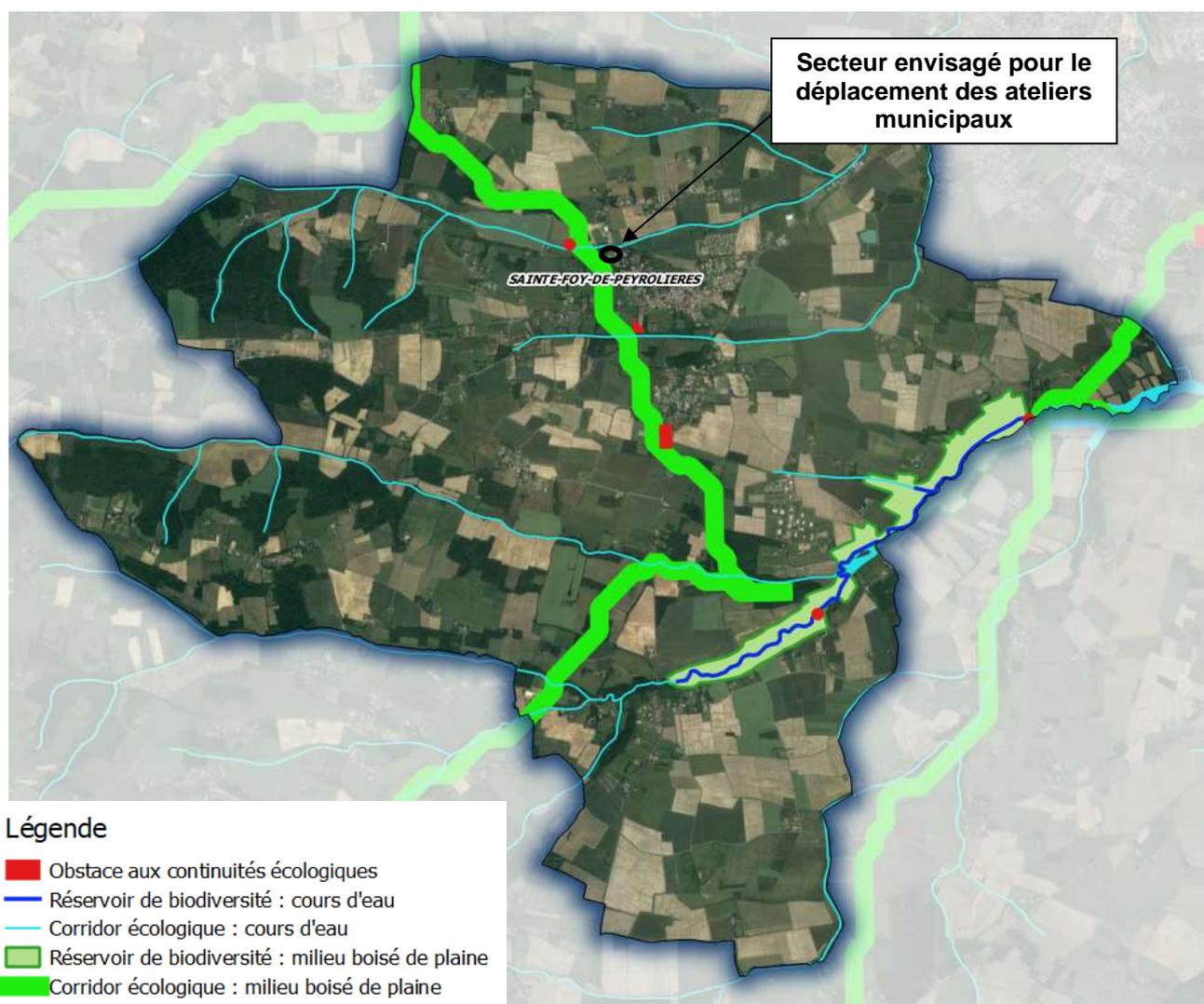


Fig. 13. Illustration de la trame verte et bleue sur le territoire (source : SRCE)

Le projet est situé en limite de deux corridors écologiques identifiés dans le SRCE :

- trame verte composée d'une succession de petits bois assurant une continuité nord/sud. A hauteur du secteur concerné par le projet, ce corridor s'appuie sur le boisement situé à l'ouest.
- trame bleue au niveau de la Galage.

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain identifie la Galage en corridor bleu sous pression à hauteur du site concerné par le projet, lié à la proximité urbaine.

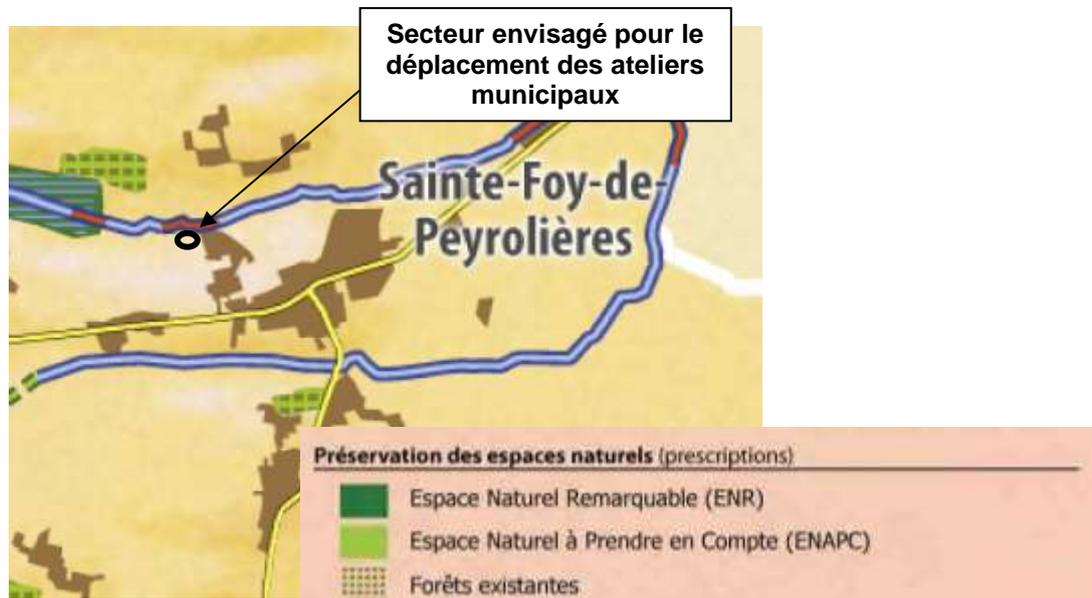


Fig. 14. Extrait de la cartographie des orientations de protection du maillage écologique (source : DOO du SCoT du Sud Toulousain)

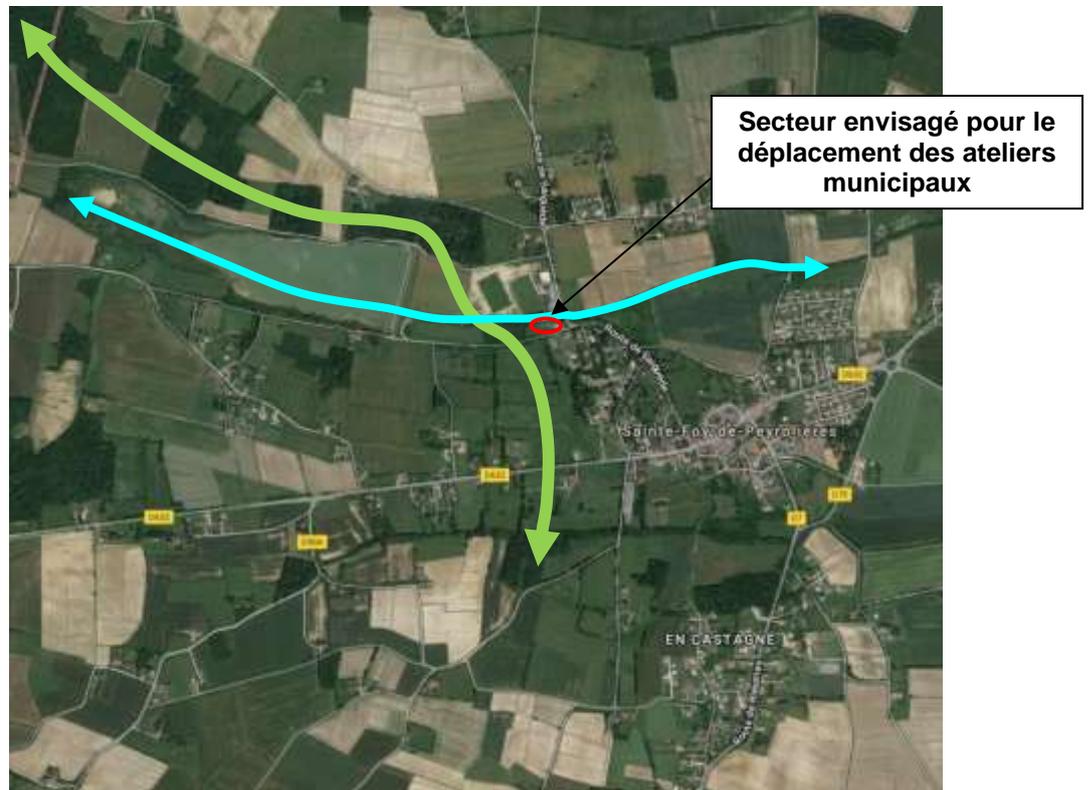


Fig. 15. Identification des corridors écologiques à hauteur du secteur concerné

Il émet des prescriptions dont il faudra tenir compte, quant à la protection des corridors écologiques existants.

La délimitation des corridors écologiques à maintenir devra être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme en respectant un principe de continuité et le maintien d'une épaisseur minimum. Cette épaisseur minimum est de :

- environ 100 mètres pour les corridors « verts » ;
- environ 20 à 100 mètres pour les corridors « bleus » en fonction de l'importance des cours d'eau dans le fonctionnement du bassin versant et de l'épaisseur de sa ripisylve.

Dans les corridors écologiques sous pression localisés dans le DOO, une autre épaisseur minimum pourra être établie par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des règles suivantes :

- la non-atteinte au bon fonctionnement écologique du corridor est recherchée ;
- la non-aggravation de la pression anthropique voire de sa diminution est recherchée.

Dans le cas d'un projet d'aménagement en lisière d'un corridor écologique existant ou d'un corridor écologique sous pression, la non-atteinte à son bon fonctionnement est recherchée.

Fig. 16. Extrait de la prescription P13du SCoT : protection des corridors écologiques existants

Le site d'implantation du projet est ainsi localisé en frange :

- d'un corridor écologique de la trame verte à l'est caractérisé par un boisement qui contribue à assurer une continuité nord/sud,
- d'un corridor de la trame bleue au nord matérialisé par la Galage et ses milieux associés. A noter qu'au nord de la Galage sont localisés les équipements sportifs.



Fig. 17. Vue aérienne à hauteur du site concerné par l'implantation des ateliers municipaux

Le bon fonctionnement écologique de ces continuités devra être maintenu.

Les investigations terrain menées en avril 2018 ont permis de mettre en évidence que la ripisylve et les abords du cours d'eau représentent un enjeu fort à préserver. Du côté sud du cours d'eau, il est ainsi préconisé de préserver une zone tampon de 10m à partir du haut de berge qui permettra d'installer une véritable lisière entre la parcelle au sud et la ripisylve, et ainsi de renforcer le rôle de continuité écologique du ruisseau, ainsi que les potentialités d'accueil pour la faune (avifaune en particulier). Dans l'idéal, la structure de la lisière doit permettre une gradation de la strate arborée (au niveau du cours d'eau) vers la strate herbacée (au niveau de la zone urbanisée), en passant par une strate arbustive (entre les deux, et sous la strate arborée).

Le même type de lisière structurée serait à mettre en place en limite du bois côté ouest.

5.4. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET RESEAUX

5.4.1. Réseau routier

Le site d'implantation du projet est accessible depuis la route de Saiguède qui permet notamment de rejoindre les équipements sportifs situés sur les terrains au nord de la Galage.

5.4.2. Eau potable

Une canalisation en diamètre 63mm est présente à proximité du secteur destiné à accueillir les ateliers municipaux.

5.4.3. Assainissement

Le secteur destiné à accueillir les ateliers municipaux est assaini en autonome.

5.4.4. Pluvial

Un fossé longeant le chemin Mestroun est présent à proximité du secteur destiné à accueillir les ateliers municipaux.

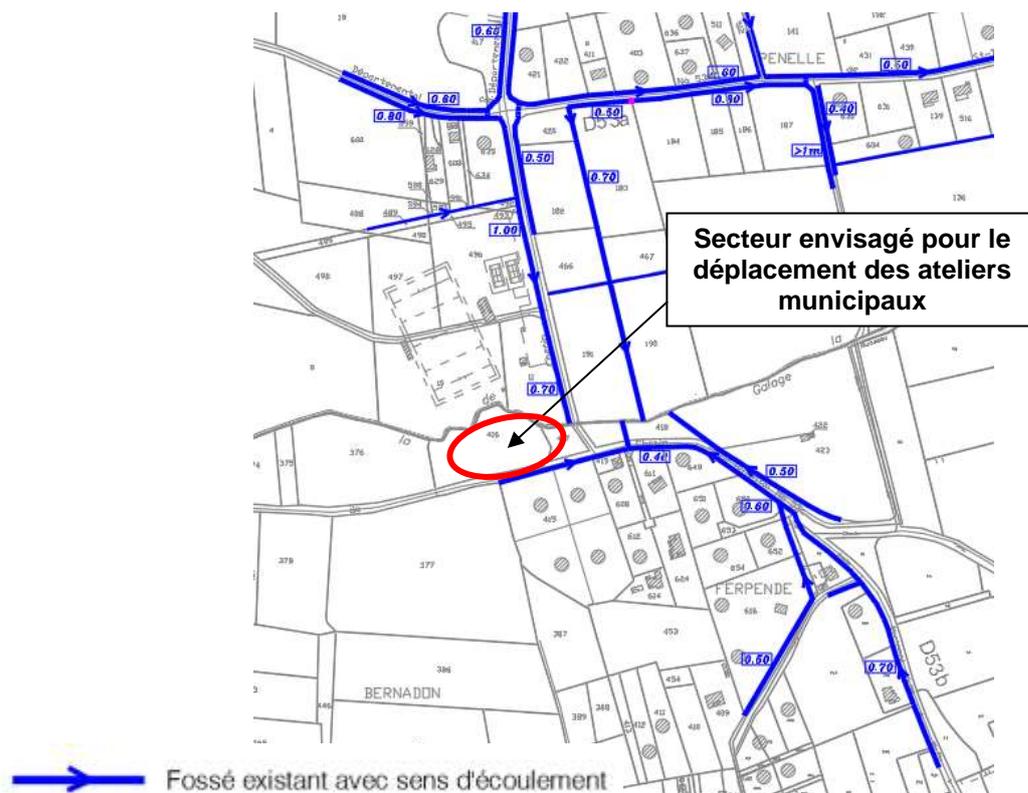


Fig. 18. Localisation des fossés (source : PLU)

5.5. POLLUTIONS

5.5.1. Eau

Outils de gestion et de planification

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) quant à lui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

LE SDAGE identifie l'ensemble du territoire en :

- zone vulnérable : une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable,
- zone sensible : les zones sensibles sont des bassins versants particulièrement sensibles aux phénomènes d'eutrophisation. Il s'agit notamment des zones dans lesquelles les rejets en phosphore et/ou en azote doivent être réduits,
- zone de répartition des eaux : une zone de répartition des eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire est également concerné par le SAGE Vallée de la Garonne en élaboration.

Etat des masses d'eau

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Quatre masses d'eau superficielles sont présentes sur le territoire communal :

- La Saudrune,
- Le ruisseau de l'Ayguebelle,
- Ruisseau du Montaut,
- Ruisseau des Secs.

Le site d'implantation du projet est concerné par la masse d'eau « ruisseau de l'Ayguebelle » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Etat écologique : moyen,
- Objectif de bon état écologique : 2021 / Type de dérogation : Raisons techniques / Paramètres à l'origine de l'exemption : matières azotées, matières organiques, nitrates, métaux, matières phosphorées, pesticides, flore aquatique, benthos invertébrés, ichtyofaune,
- Etat chimique : bon,
- Objectif de bon état chimique : 2015,
- Pressions ponctuelles significatives liées aux rejets de stations d'épuration domestiques et aux débordements de déversoirs d'orage,
- Pressions diffuses significatives liées aux pratiques agricoles : pression de l'azote diffus d'origine agricole et pression par les pesticides,
- Pression de prélèvement pour l'irrigation significative.

5.5.2. Air

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agréé des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Midi-Pyrénées, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ORAMIP.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés au niveau de l'agglomération toulousaine. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Le rapport d'activités 2015 indique que pour l'année 2015, l'indice de qualité de l'air sur l'agglomération toulousaine s'est situé entre « très bon » et « bon » durant 68 % de l'année, a été « moyen » à « médiocre » durant 30% de l'année, et « mauvais » à « très mauvais » durant 2% de l'année.

Si les indices « mauvais » à « très mauvais » sont légèrement plus élevés qu'en 2014 dus à des épisodes de pollution plus nombreux en 2015, il est à noter que l'indice de qualité de l'air reste globalement « bon » à « très bon », les 2/3 de l'année.

Les indices de qualité de l'air « moyen » à « très mauvais » sont notamment liés aux concentrations élevées en ozone au printemps et en début d'été ainsi qu'à des épisodes de pollution aux particules en hiver.

L'augmentation des émissions de polluants particuliers et du dioxyde d'azote est due, en hiver, au fonctionnement des chauffages domestiques et industriels associé à des conditions météorologiques particulièrement défavorables à la dispersion de ces polluants.

Au printemps et en été, l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants, essentiellement émis par le trafic routier et les industries, sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Lors de journées particulièrement chaudes et sans vent, l'ozone s'accumule et atteint des concentrations élevées dans l'atmosphère.

Plus spécifiquement, sur le territoire de Sainte-Foy-de-Peyrolières, éloigné des sites industriels majeurs et axes de communication principaux, on peut considérer que la qualité de l'air est bonne.

5.5.3. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données «BASOL» gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal.

La base de données BASIAS identifie quant à elle 8 sites.

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) commu(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
MPY3101002	LACROIX / STOCKAGE ET ESSAIS DE MATIERES EXPLOSIVES			SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	C20.51Z	En activité	Inventorié
MPY3103052	PROVOST Michel / MECANIQUE DE PRECISION		VIGNES DE LA COTE LES	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	G45.21A	Ne sait pas	Inventorié
MPY3105530	COMMUNE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERE S / STEP			SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	E37.00Z	En activité	Inventorié
MPY3100964	AMD / assemblage et réglage de bâtis de montage		1 Avenue Laticône	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	C28.49Z	Ne sait pas	Inventorié
MPY3100965	GARAGE AUTO / BURATTO Joseph. DU			SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	V80.00Z G45.21A	En activité	Inventorié
MPY3100966	COMMUNE DECHARGE OM		STAGE	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
MPY3100968	CAUJOLLE Marie-Josée / station service		village le	SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
MPY3100969	Coopérative de Meunerie Agricole / dépôt de produits agropharmaceutiques			SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERE S	A01.6	En activité	Inventorié

L'un de ces sites est situé au nord du secteur envisagé pour le déplacement des ateliers municipaux, en rive gauche de la Galage. Il s'agit de la décharge des ordures ménagères dont l'activité est terminée.



Fig. 19. Localisation du site BASIAS par rapport au projet

5.6. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

5.6.1. Les risques naturels

Le territoire communal est soumis à plusieurs types de risques naturels.

Risque inondation

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est concernée par le risque inondation.

Ce risque est identifié dans l'Atlas des Zones Inondables du Bassin de risque de Lannemezan. Sur le territoire, il identifie un risque inondation aux abords du ruisseau de la Saudrune en limite est du territoire communal.

Le secteur envisagé pour le déplacement des ateliers municipaux n'est pas concerné par le risque inondation identifié sur le territoire.

Le risque remontée de nappes

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions (événements pluvieux exceptionnels, niveau d'étiage inhabituellement élevé), une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation dit « par remontée de nappe ». Une carte établie au niveau national par le BRGM indique, selon les altitudes moyennes de la nappe et la topographie locale du territoire, les susceptibilités variables des secteurs au phénomène remontée de nappes.

En ce qui concerne la sensibilité du territoire à ce risque, on constate des variations suivant les secteurs.

Ainsi, on remarque un risque remontée de nappes important au niveau des principales vallées, alors que le reste du territoire est plutôt concerné par une sensibilité très faible.

A hauteur secteur envisagé pour le déplacement des ateliers municipaux, à proximité de la Galage, la nappe est identifiée comme affleurante.

Le risque sismique

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières est concernée par un risque sismique très faible (zone de sismicité 1).

Le risque mouvement de terrain

Un PPRn couvrant le risque mouvement de terrain – tassements différentiels a été approuvé le 22/12/2008. Ce PPRn constitue une servitude d'utilité publique.

Ce dernier identifie l'ensemble du territoire communal en zone moyennement exposée (B2).

5.6.2. Les risques anthropiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLUi et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

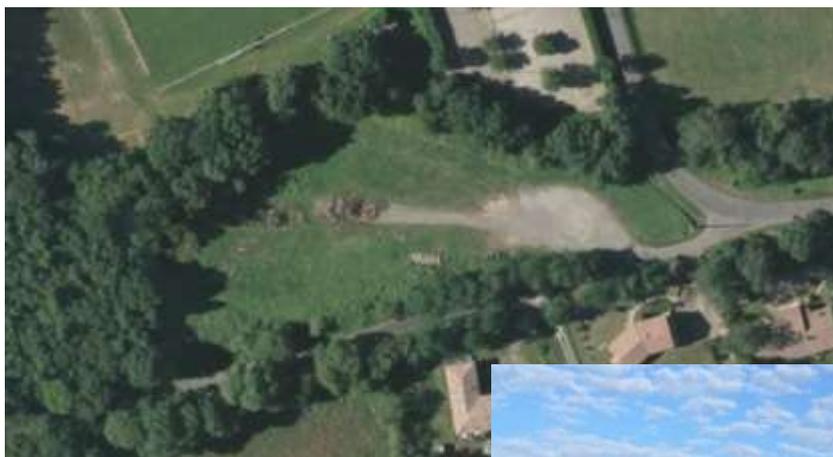
Une installation SEVESO seuil haut soumise au régime de l'autorisation est présente sur le territoire communal. Il s'agit d'une industrie chimique située au sud-est du territoire à l'écart du secteur concerné par le déplacement des ateliers municipaux.

5.7. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

La zone sur laquelle est envisagé le déplacement des ateliers municipaux est aujourd'hui en partie utilisée pour des dépôts divers.

Une grande partie du site est ainsi aménagée en plateforme gravillonnée. Le reste du site fait l'objet de dépôts divers, principalement de déchets verts. Des déchets plastiques divers ont également été observés de manière éparse.

Les contours du site sont marqué par une omniprésence de boisements (ripisylve de la Galage, linéaire boisé le long du chemin Mestroun,...)



6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de 4 orientations et de 152 dispositions.

Les 4 orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :

Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières qui a prévu des modalités de concertation avec la population durant l'élaboration de la révision allégée.

B. Réduire les pollutions,

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- d'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- de réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- de préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.

Les évolutions envisagées n'ont pas d'impact sur cette thématique.

C. Améliorer la gestion quantitative,

Le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité et, plus généralement, la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs.

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, les axes suivants sont identifiés :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer,
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique (en mettant notamment en œuvre les documents de planification ou de contractualisation),
- gérer la crise.

Les évolutions envisagées n'ont pas d'impact sur cette thématique.

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

L'atteinte des objectifs du SDAGE implique de manière concomitante une bonne qualité des eaux et le maintien de la diversité des habitats propices à l'installation des populations animales et végétales.

Le rôle de régulation des espaces naturels est primordial à favoriser au regard des impacts prévisibles du changement climatique.

Il convient alors de privilégier, partout où cela est réalisable, un fonctionnement le plus "naturel" possible des milieux aquatiques garant de leur bonne résilience, c'est-à-dire de leur capacité à s'adapter aux pressions humaines et au changement climatique, sans remettre en cause systématiquement les aménagements anciens et les équilibres qui en découlent.

L'enjeu pour le SDAGE 2016-2021 est de réduire les problèmes de dégradation physique des milieux dans le but d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique. Il s'agit d'accentuer les efforts selon cinq axes :

- réduire l'impact des aménagements hydrauliques sur les milieux aquatiques,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- préserver, restaurer la continuité écologique,
- réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Le projet n'a donc pas d'incidence sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.

6.2. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE MIDI-PYRENEES

Le projet est situé en limite de deux corridors écologiques identifiés dans le SRCE :

- trame verte composée d'une succession de petits bois assurant une continuité nord/sud. A hauteur du secteur concerné par le projet, ce corridor s'appuie sur le boisement situé à l'ouest,
- trame bleue au niveau de la Galage.

Un recul de 10 m par rapport au haut de berge de la Galage d'une part et de la lisière boisée à l'ouest d'autre part permet de préserver la fonctionnalité écologique de ces corridors.

Ainsi, le projet est compatible avec le SRCE Midi-Pyrénées.

6.3. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le SCoT du Pays du Sud Toulousain identifie la Galage en corridor bleu sous pression à hauteur du site concerné par le projet, lié à la proximité urbaine. La prescription P13 précise que les documents d'urbanisme doivent définir une épaisseur minimum respectant :

- la non-atteinte au bon fonctionnement écologique du corridor,
- le non aggravation de la pression anthropique voire sa diminution.

Dans les corridors écologiques sous pression localisés dans le DOO, une autre épaisseur minimum pourra être établie par les documents d'urbanisme locaux dans le respect des règles suivantes :

- la non-atteinte au bon fonctionnement écologique du corridor est recherchée ;
- la non-aggravation de la pression anthropique voire de sa diminution est recherchée.

Un recul de 10 m compté à partir du haut de berge de la Galage permet d'installer une véritable lisière entre la parcelle au sud et la ripisylve, et ainsi de renforcer le rôle de continuité écologique du ruisseau, ainsi que les potentialités d'accueil pour la faune (avifaune en particulier) en cohérence avec la prescription du SCOT.

7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES

7.1. MILIEU PHYSIQUE

Le projet est sans incidence sur ce thème.

7.2. MILIEU NATUREL

7.2.1. Mesures de connaissance, de gestion et de protection du patrimoine naturel

Réseau Natura 2000

Le territoire communal n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Le site le plus proche sur lequel le projet de révision allégée pourrait avoir une incidence est le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » dont le DOCOB est validé.

Le site d'implantation du projet est bordé au nord par la Galage, affluent du Touch, lui-même affluent de la Garonne, classée au titre de Natura 2000 au sein de ce site.

Plus de 15 km séparent la Galage à hauteur du site d'implantation du projet et la confluence entre le Touch et la Garonne. A cette distance, la zone d'étude est donc peu susceptible d'interagir avec ce site Natura 2000.

Le secteur est assaini en autonome, les rejets se feront dans la Galage située en limite nord. Le règlement impose que le dispositif d'assainissement autonome soit conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant la gestion des eaux pluviales, ces dernières seront rejetées dans le fossé qui longe le chemin Mestroun en limite sud.

Le projet n'a donc aucune incidence notable directe ou indirecte sur le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

ZNIEFF

Le secteur concerné par le déplacement des ateliers municipaux est situé en dehors de l'emprise de la ZNIEFF et n'a pas d'interaction avec cette dernière. La révision allégée n'a donc pas d'incidence sur cette ZNIEFF.

Zones humides

Le secteur concerné par le déplacement des ateliers municipaux est situé en dehors de toute zone humide identifiée tant dans le cadre de l'inventaire départemental que dans le cadre de l'ABC ou encore des investigations menées en avril 2018.

7.2.2. Trames verte et bleue

Le site d'implantation du projet est localisé en frange :

- d'un corridor écologique de la trame bleue sous pression : la Galage

La ripisylve et les abords du cours d'eau représentant un enjeu fort à préserver pour assurer la fonctionnalité écologique. Aussi, **un recul de 10 m compté à partir du haut de berge est imposé**. Ce recul permet de favoriser l'installation d'une véritable lisière entre la parcelle au sud et la ripisylve, et ainsi de renforcer le rôle de continuité écologique du ruisseau, ainsi que les potentialités d'accueil pour la faune (avifaune en particulier).

- d'un corridor écologique de la trame verte : boisement contribuant à assurer une continuité nord/sud

Afin d'assurer la fonctionnalité écologique du boisement, **un recul de 10 m compté à partir de la lisière boisée** qui correspond à la limite parcellaire est également imposé.

Le respect de ces prescriptions permet de limiter les incidences du projet sur la fonctionnalité écologique des corridors situés à proximité.

7.2.3. Biodiversité

Une grande partie du site sur lequel est envisagé le déplacement des ateliers municipaux est aménagée en plateforme gravillonnée. Le reste est une zone rudérale avec une végétation herbacée composée d'espèces communes sans enjeu.

La zone est aujourd'hui en partie utilisée pour des dépôts divers, principalement de déchets verts. Des déchets plastiques divers ont également été observés de manière éparse.

Cette révision allégée est l'occasion de donner une véritable destination à un secteur qui ne présente aujourd'hui aucune vocation clairement définie tout en maintenant des reculs par rapport aux boisements existants afin d'assurer leur bonne fonctionnalité écologique.

7.3. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET RESEAUX

Réseau routier

Le site sera accessible depuis la route de Saiguède via le chemin Mestroun.

En outre le règlement de la zone UCa précise que « *Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès sur la voie qui présenterait une gêne pour la circulation pourra être interdit.* »

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les déplacements.

Eau potable

Une canalisation en diamètre 63mm est présente à proximité du secteur destiné à accueillir les ateliers municipaux.

Assainissement

Le secteur est assaini en autonome, les rejets se feront dans la Galage située en limite nord. Le règlement impose que le dispositif d'assainissement autonome soit conforme à la réglementation en vigueur.

Pluvial

Concernant la gestion des eaux pluviales, ces dernières seront rejetées dans le fossé qui longe le chemin Mestroun en limite sud.

7.4. POLLUTIONS

Eau

Au regard :

- du recul de 10 m compté à partir du haut de berge le long de la Galage,
- du fait que le règlement impose que le dispositif d'assainissement autonome soit conforme à la réglementation en vigueur,
- du fait que les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé bordant le chemin Mestroun,

le projet peut être considéré comme sans incidence notable sur ce thème.

Air

Le projet est sans incidence sur ce thème.

Sols

Le projet est sans incidence sur ce thème.

7.5. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Au regard de la localisation du site destiné à accueillir les ateliers municipaux, le seul risque identifié susceptible de présenter un enjeu est le risque remontée de nappes. A ce niveau, la nappe est identifiée comme affleurante.

Néanmoins, le règlement impose que le dispositif d'assainissement autonome soit conforme à la réglementation en vigueur. En outre, les eaux pluviales seront dirigées vers le fossé bordant le chemin Mestroun.

Au regard de ces prescriptions, et le projet n'aggravant pas l'exposition des biens et des personnes aux risques identifiés sur le territoire, le projet est sans incidence sur ce thème.

7.6. CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

Le projet communal prévoit de maintenir les boisements existants notamment via :

- le recul de 10 m compté à partir du haut de berge le long de la Galage,
- la définition d'un recul de 10m par rapport à la lisière boisée.

Cette révision allégée est l'occasion de donner une véritable destination à un secteur qui ne présente aujourd'hui aucune vocation clairement définie.

8. SYNTHESE DES MESURES MISES EN PLACE

- Recul de 10 m compté à partir du haut de berge le long de la Galage au nord et de la lisière boisée à l'ouest,
- Obligation de mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome annexé au plan local d'urbanisme ou à la réglementation en vigueur.